



# VILLE DE BLÉRÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal, légalement convoqué le trente octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

**Présents** : M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, M. NEBEL Fabien, Mme ROY Marie-Laure, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BRIER Lisiane, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. BOURDON Alexis, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis

**Absents excusés** : Mme BONNELIE Catherine (pouvoir à Mme PAPIN Gisèle), M. ROUX Didier (pouvoir à M. OMONT Jean-Claude), M. LABARONNE Daniel (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), Mme BOUQUET Micheline, M. BRUNO Lionel (pouvoir à M. RAUZY Bruno), M. GONZALEZ Franck (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie), M. LIMAS Mathieu (pouvoir à M. CHAUVEL Régis)

### INVITATION EN DEBUT DE SEANCE

M. le Maire a invité M. Claude HAROUT, représentant du dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ». Il est accompagné de Mme Claire MICHEL, députée, suppléante de M. Daniel LABARONNE.

Avant de présenter en détail le dispositif, M. HAROUT et Mme MICHEL annoncent qu'ils ont ciblé 3 communes du département – Montlouis sur Loire, Nazelles-Négron et Bléré – et qu'ils organisent actuellement des rencontres avec les élus pour savoir s'ils acceptent de mettre en œuvre le dispositif sur leur territoire, à titre expérimental.

L'objectif du dispositif est de créer une entreprise dite EBE (entreprise à but d'emploi) et de proposer à tous les chômeurs de longue durée du territoire communal un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire. Le projet repose sur une absence totale de sélection.

Il s'agit également de répondre aux besoins locaux non satisfaits, sans se substituer aux emplois existants, et sans entrer en concurrence avec les entreprises locales.

Ces emplois nouveaux seront financés par le travail fourni, et en réorientant les coûts de la privation d'emploi (RSA, CMU, allocations chômage...) vers ce nouveau marché du travail.

Concernant l'expérimentation sur Bléré, M. le Maire annonce que des discussions auront d'abord lieu au sein des commissions, avant l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Si le conseil municipal valide l'expérimentation, la ville devra adhérer à l'association TZCLD (cotisation de 100 €) et désigner un ou deux élus référents afin de réaliser une étude de faisabilité.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

## **PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (18 septembre)**

Le procès-verbal n'est pas rédigé ; il sera transmis ultérieurement pour une approbation lors du conseil municipal de décembre.

## **1. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1.1. BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

M. le Maire présente la décision modificative qui permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des travaux/projets. Les besoins en crédits supplémentaires sur certaines opérations (dont l'espace de la Gâtine, le déplacement du monument aux morts...) seront financés par des reliquats de crédits sur les opérations quasi-soldées (dont ascenseur école, immeuble Pommé...).

Le projet de décision modificative a été présenté en commission de finances le 1<sup>er</sup> octobre ; il a reçu un avis favorable.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- valide la décision modificative n° 2 du budget principal 2018 comme présentée dans le tableau annexé au présent compte-rendu.**

### **1.2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – MISE A JOUR**

**Autorisation n° 2 : site de la Gâtine**

**Autorisation n° 6 : aménagement parvis mairie (dont monument aux morts)**

M. le Maire rappelle que les autorisations de programme font l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, annexée au budget. La dernière délibération pour la modification des AP-CP a été prise en mars 2018.

M. le Maire propose aujourd'hui une nouvelle délibération :

- pour mettre à jour le montant global de l'opération ;
- pour ajuster les crédits de paiement annuels en fonction de l'avancement des travaux.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- approuve la révision de chaque autorisation de programme et approuve la nouvelle ventilation des crédits de paiements correspondants, comme indiqué dans les tableaux annexés au présent compte-rendu.**

### **1.3. CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018**

M. le Maire rappelle qu'un crédit global de 50 300 € est inscrit au budget 2018, sur la ligne « 657362 : subvention CCAS », pour la subvention annuelle de fonctionnement et le reversement d'1/3 du produit des concessions cimetières.

Pour le reversement **du produit des concessions cimetières**, le conseil municipal a délibéré sur le principe lors de sa séance du 19 janvier 2016. Le montant à reverser l'année N est ensuite calculé en fonction des recettes encaissées l'année N-1, soit 5 300 € pour l'année 2018.

Pour le versement de la **subvention de fonctionnement**, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique, indiquant le montant de la subvention à verser. Le montant prévu au budget, pour cette subvention, est de 45 000 €. Montant « exceptionnel » pour aider le CCAS à financer le minibus électrique.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de verser une subvention de fonctionnement de 45 000 € au CCAS de la ville de Bléré, pour l'année 2018.**

## **2. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **2.1. SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE - ANNEE 2017/2018**

#### **Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de Bléré**

M. BOUVIER présente les bilans sur la gestion scolaire 2017 (année civile) qui donnent les chiffres suivants :

Ecole maternelle : le coût d'un élève est arrêté à 1 196 €.

Ecole élémentaire : le coût d'un élève est arrêté à 392 €.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte des coûts mentionnés ci-dessus,**

- **décide que la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Bléré sera calculée sur ces bases pour l'année 2017/2018, sous réserve des accords de réciprocité passés avec la plupart des communes du canton.**

### **2.2. ECOLE PRIVEE STE JEANNE D'ARC - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019**

M. BOUVIER rappelle que les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat (c'est-à-dire associées au service public de l'enseignement). La loi impose la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées d'un même territoire.

C'est pourquoi les bilans sur la gestion scolaire 2017 servent de base pour le calcul de la subvention qui sera versée à l'école privée en 2019, pour les enfants de Bléré inscrits à la rentrée de septembre 2018.

La subvention 2018 (calculée avec le bilan 2016 et les effectifs de septembre 2017) était de :  
(20 maternelles x 1 238 €) + (38 élémentaires x 400 €) = 39 960 €

La subvention 2019 (calculée avec le bilan 2017 et les effectifs de septembre 2018) serait de :  
(20 maternelles x 1 196 €) + (52 élémentaires x 392 €) = 44 304 €

M. BOUVIER indique que l'augmentation de la subvention est liée à une assez nette augmentation des effectifs en élémentaire, pour plusieurs raisons :

- rénovation et extension des locaux
- rythmes scolaires différents de l'école publique

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre) :**

- valide le montant de la participation à verser à l'école privée Ste Jeanne d'Arc pour l'année 2019, conformément à la formule de calcul ci-dessus, soit 44 304 €,
- précise que cette somme sera versée en 3 échéances : mars, juin et décembre.

### 2.3. RASED - REPARTITION DES CREDITS DE FOURNITURES - ANNEE 2017/2018

M. BOUVIER rappelle que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) est installé à l'école Balzac et qu'il prend en charge les élèves de toutes les communes du canton, à l'exception d'Athée sur Cher qui ne fait plus partie du RASED de Bléré depuis septembre 2014.

La commune attribue 1,50 € par élève pour les fournitures scolaires et cette somme est ensuite remboursée par les communes concernées, en fonction du nombre d'élèves inscrits dans leur école, que ces élèves bénéficient ou non des services du psychologue.

Pour l'année 2017/2018, la ventilation entre les communes du réseau d'aide est la suivante :

COMMUNES	Nombre d'élèves	Participation commune (1,50 € / élève)
BLERE	371	556,50
CHENONCEAUX	23	34,50
CHISSEAUX	48	72,00
CIGOGNE	58	87,00
CIVRAY DE TOURAINE	167	250,50
DIERRE	64	96,00
EPEIGNE LES BOIS	35	52,50
FRANCUEIL	120	180,00
LA CROIX EN TOURAINE	221	331,50
LUZILLE	66	99,00
	<b>1 173</b>	<b>1 759,50</b>

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la répartition des crédits entre les communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2017/2018,
- décide de maintenir à 1,50 € le crédit par élève pour l'année 2018/2019 (à prévoir au budget 2019).

#### **2.4. ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BLERE VAL DE CHER HANDBALL**

M. BOUVIER indique qu'il s'agit d'un projet pédagogique dans le cadre des interventions en milieu scolaire. Comme l'année scolaire dernière, en ce qui concerne l'initiation au handball au niveau CM, cette action vise, en particulier, à s'approprier des règles de vie collective, renforcer la tolérance, l'autonomie, l'entraide, dans le cadre d'une activité sportive. Le coût global est de 700 euros, pour 28 heures d'intervention.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention et en accepte la conclusion,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer le document.

### **3. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – CADRE DE VIE**

#### **3.1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION WEB PERMETTANT LA GESTION, LE SUIVI ET L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2013, la communauté de communes Bléré Val de Cher a décidé de mettre en place un service d'instruction des actes d'urbanisme, sans préjudice du pouvoir de décision qui demeure de la compétence exclusive des Maires. La communauté de communes Bléré Val de Cher assure ainsi l'instruction du droit des sols depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 pour la Ville de Bléré.

Dans le cadre de la mutualisation de nos outils, et de la dématérialisation des procédures en matière d'urbanisme, la communauté de communes a délibéré favorablement, lors du conseil communautaire du 19 juillet 2018, pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion des Autorisations du Droit du Sol commun entre la communauté de communes et ses communes membres.

A ce titre, il convient de signer une convention pour la mise à disposition d'une solution WEB permettant la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme.

La communauté de communes se charge de gérer le contrat avec le prestataire retenu, et mettra à disposition gratuitement un service en « full web », via identifiant et mot de passe au logiciel R'ADS. Une formation des agents en charge de l'urbanisme a eu lieu début octobre dans les locaux de la CCBVC.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée pour la mise à disposition d'une solution web permettant la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **3.2. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CORRESPONDANT A L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 AU PLAN LOCAL D'URBANISME - PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°324 SISE RUE DU FOUR A CHAUX**

M. le Maire rappelle que la Ville de Bléré a inscrit, dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 mai 2011, un emplacement réservé ayant pour objet le désenclavement de la zone agricole (emplacement réservé n°1). Cet emplacement réservé se situe sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°324, d'une contenance de 2 343 m<sup>2</sup>, située rue du Four à Chaux.

M. le Maire indique que la création d'un emplacement réservé permet à une collectivité de grever un terrain d'une servitude d'intérêt général afin de limiter l'objet et la nature des constructions qui peuvent y être édifiées. Par principe, toute construction est donc interdite sur les parcelles, bâties ou non, inscrites en emplacement réservé par un document d'urbanisme.

Par exception, les articles L. 433-1 et L. 433-3 du Code de l'urbanisme permettent la délivrance de permis de construire à caractère précaire sur des emplacements réservés, le bénéficiaire du permis de construire devant « *enlever, sans indemnité, la construction et remettre, à ses frais, le terrain en l'état à la première demande du bénéficiaire de la réserve* ».

Un permis de construire a été délivré le 19 juillet 2018, sur cette même parcelle, pour la construction de 5 pavillons locatifs, en dehors de l'emplacement réservé.

La collectivité n'a pas été mise en demeure par l'actuelle propriétaire d'acquérir le terrain.

Toutefois, en vue d'une future zone à urbaniser dans ce secteur, et sur conseil du notaire, il convient d'acquérir dès maintenant cette bande de terrain afin de pouvoir l'acheter au prix actuel de vente du terrain.

M. le Maire a déjà rencontré le futur propriétaire pour lui faire part de ce projet d'acquisition, et il est convenu que celui-ci aménage et entretienne à ses frais cette bande de terrain qui desservira les 5 habitations (le passage des réseaux se fera sur sa partie privative).

Il devra être stipulé dans l'acte que la collectivité accordera un droit de passage et reprendra l'entretien de cette voie uniquement lorsque la zone A deviendra "zone à urbaniser" ou "zone constructible" dans un futur règlement d'urbanisme.

Un géomètre, mandaté par la Ville, devra intervenir préalablement sur le terrain pour établir le document d'arpentage afin de déterminer la superficie exacte à acquérir.

Au vu du prix de vente du terrain, le prix d'achat au m<sup>2</sup> sera de 25,60 euros (la partie à acquérir représentera une largeur d'environ 8 mètres et une longueur d'environ 74 mètres, soit une surface à acquérir d'environ 592 m<sup>2</sup>) → dépense prévisionnelle de 15 155 euros.

Les crédits budgétaires sont disponibles pour cette acquisition ; M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte l'acquisition de l'emplacement réservé n° 1 inscrit au Plan Local d'Urbanisme, situé sur une partie de la parcelle ZH n° 324, au prix de 25,60 € le m<sup>2</sup>,**
- **autorise M. le Maire à mandater un géomètre en vue d'effectuer les opérations de bornage et de division, afin de déterminer la superficie exacte à acquérir,**
- **autorise M. le Maire ou son adjoint délégué aux affaires immobilières à signer l'acte notarié.**

#### **4. AFFAIRES GENERALES – ELECTIONS**

##### **CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES : COMMISSION DE CONTROLE**

M. le Maire indique que la loi n° 2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette réforme, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales, et par là même à l'existence de la commission de révision des listes électorales. Cette dernière pourra se réunir jusqu'au 9 janvier 2019 au plus tard, afin d'instruire les demandes d'inscriptions et les radiations de l'année 2018, avant d'être dissoute.

Une nouvelle commission appelée « Commission de contrôle » doit être créée avant le 31/12/2018. Elle devra être composée de 5 conseillers municipaux (3 de la majorité et 1 pour chaque liste de l'opposition en ce qui concerne notre commune de plus de 1000 habitants).

Précision importante, ne pourront être membres de cette commission :

- le Maire,
- les Adjoints titulaires d'une délégation de fonction, quelle qu'elle soit,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Sont proposés pour devenir membres de cette commission :

Liste	Titulaire	Suppléant
Une nouvelle chance pour Bléré	M. ROUX Didier	M. FERON Pascal
Une nouvelle chance pour Bléré	Mme CAPPELLE Françoise	M. RAUZY Bruno
Une nouvelle chance pour Bléré	M. BRUNO Lionel	Mme BRIER Lisiane
Bléré, des projets, un avenir	M. REUILLON Jean-Jacques	Mme MAUDUIT Anne
Ensemble pour Bléré	Mme DUFRAISSE Sylvie	M. CHAUVEL Régis

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne, comme membres de la commission de contrôle, les personnes proposées ci-dessus.

## **5. COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER – RAPPORTS D'ACTIVITE 2017**

La CCBVC établit chaque année ses rapports d'activité.

M. le Maire et M. OMONT présentent les grandes lignes des rapports d'activité 2017, approuvés par le conseil communautaire du 27 septembre 2018, et concernant :

- l'activité générale de la CCBVC
- le service « REOM – déchets ménagers et assimilés »
- le service « voirie »

→ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la transmission des rapports d'activité 2017 de la communauté de communes Bléré Val de Cher,
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de la communauté de communes.

## **6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

N° décision	date	objet
2018-58	12/09/2018	conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques de prestations de services d'assurances : commune + CCAS



2018-59	21/09/2018	fabrication des repas pour le restaurant scolaire - avenant 1 au marché : mise à disposition d'un nouvel agent par Restauval, suite au départ en retraite d'un agent communal
2018-60	21/09/2018	extension des vestiaires et du club house du stade de football - "La Gâtine" (parcelle AC n°471) - Dossiers de permis de construire et autorisation de travaux
2018-61	28/09/2018	location de locaux à usage de bureaux - 2 place de la Libération - bail professionnel et montant du loyer : - durée du contrat : 6 ans - loyer : 36 207 € par an
2018-62	28/09/2018	location d'un terrain communal - rue Alfred Nobel - montant du loyer : - durée du contrat : 1 an renouvelable - loyer : 502 € par an

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission voirie, eau et assainissement : 24 septembre**

Echanges sur le transfert de la compétence « eau » à la CCBVC ou sur une éventuelle prolongation de la délégation de service public avec VEOLIA

- **commission immobilière : 26 septembre**

Avis sur les DIA : pas de préemption

Avis sur des acquisitions de parcelles et sur des renouvellements de contrats de location

- **commission finances et ressources humaines : 1<sup>er</sup> octobre**

Discussion sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil

Point sur l'état de la dette de la commune

- **commission urbanisme : 3 octobre**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

- **commission cadre de vie : 16 octobre**

Echanges sur les décorations de Noël, sur l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers (phase de test), sur les travaux au camping, sur l'entretien de la ville et l'opération « commune propre »

- **commission affaires scolaires : 24 octobre**

Discussion sur les rythmes scolaires

Echanges sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil

Echanges sur le fonctionnement du conseil municipal des jeunes

● **CCAS : conseil d'administration du 23 octobre**

Préparation du Noël des seniors : animation, distribution des chocolats

Information sur la prochaine collecte annuelle de la Banque Alimentaire, fin novembre

La séance est levée à 21h45.

## Budget principal – décision modificative n° 2

Imputation	Nature dépenses	Dépenses			Recettes			Nature recettes	Imputation
		Budget	DM	Total	Budget	DM	Total		
<b>Section de fonctionnement</b>									
61551-810	entretien véhicules	25 000,00	20 000,00	45 000,00					
O22	dépenses imprévues	20 000,00	-20 000,00	0,00					
O23	Virement en section d'investissement			0,00					
			0,00			0,00			
<b>Section d'investissement</b>									
						0,00	Virt de la section de fonctionnement		O21
<b>opération 118 : espace de la Gâtine (1)</b>									
2315-823	travaux	921 588,00	20 000,00	941 588,00					
<b>opération 124 : vestiaires foot</b>									
2313-412	travaux + honoraires	8 000,00	3 000,00	11 000,00					
<b>opération 127 : rue de Loches</b>									
2315-822	travaux	107 000,00	5 000,00	112 000,00					
<b>opération 136 : parvis mairie (+ déplacement monument aux morts) (1)</b>									
2315-020	travaux	32 000,00	30 000,00	62 000,00					
<b>opération 113 : réhabilitation immeuble Pommé</b>									
2313-020	travaux	280 000,00	-10 000,00	270 000,00					
<b>opération 120 : Bœuf Couronné</b>									
2313-020	travaux	50 000,00	-8 000,00	42 000,00					
<b>opération 63 : ascenseur école Balzac</b>									
2313-212	travaux	200 000,00	-40 000,00	160 000,00					
			0,00			0,00			
	<b>Total DM</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>Total DM</b>		

## Autorisation de programme n° 2

### Opération 118 : aménagement du site de la Gâtine

Montant initial du programme : 869 640,00 € TTC

crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
ventilation initiale	476 255,00	393 385,00		869 640,00
montant réalisé au 31/12/2017	78 411,28			78 411,28
		solde à réaliser au 31/12/17		791 228,72

révision du montant du programme - janv 2018 : 1 000 000,00 € TTC

#### nouvelle ventilation des crédits de paiement suite à la révision du programme

crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
nouvelle ventilation	78 412,00	921 588,00		1 000 000,00

révision du montant du programme - sept 2018 : 1 020 000,00 € TTC

#### nouvelle ventilation des crédits de paiement suite à la révision du programme

crédits de paiement	2017	2018	2019	Total
nouvelle ventilation	78 412,00	941 588,00		1 020 000,00

financement prévisionnel	2017	2018	2019	Total
Etat - CNDS (plateau fitness)		8 000,00		8 000,00
Région - contrat pays		100 000,00		100 000,00
Emprunt		500 000,00		500 000,00
Fonds propres				412 000,00
				1 020 000,00

**Autorisation de programme n° 6**

**Opération 136 : requalification des abords de l'Hôtel de Ville**

Montant initial du programme : 517 176,00 € TTC

crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
ventilation initiale	1 000,00	132 000,00	176 000,00	208 176,00	517 176,00
montant réalisé	0,00				0,00
			solde à réaliser au 31/12/17		517 176,00

**nouvelle ventilation des crédits de paiement suite à l'avancement du programme - janvier 2018**

crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
nouvelle ventilation	0,00	32 000,00	200 000,00	285 176,00	517 176,00

**nouvelle ventilation des crédits de paiement suite à l'avancement du programme - septembre 2018**

crédits de paiement	2017	2018	2019	2020	Total
nouvelle ventilation	0,00	62 000,00	200 000,00	255 176,00	517 176,00

financement prévisionnel	2017	2018	2019	2020	Total
Etat - réserve parlementaire		4 000,00			4 000,00
Office des anciens combattants		1 600,00			1 600,00
Région			25 000,00	75 000,00	100 000,00
Département					0,00
Fonds propres		56 400,00	175 000,00	180 176,00	411 576,00
					517 176,00